

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1819**28 décembre 2002****SOMMAIRE**

Absolute Return Strategy Sicav, Luxembourg	87269	Intersol Luxembourg S.A., Luxembourg	87268
Air Alizés Afrique S.A.	87300	Intfideco S.A., Luxembourg	87306
Andel Service S.A., Luxembourg	87307	21 Invest Holding S.A., Luxembourg	87288
Arbeco, GmbH, Wasserbillig	87302	J.O.F.A.A. S.A.	87297
Athéné S.A., Luxembourg	87266	Karam S.A.H., Luxembourg	87309
Athéné S.A., Luxembourg	87268	Landsmith Holding S.A.H., Luxembourg	87303
Axa Investplus, Sicav, Luxembourg	87305	Leglux, S.à r.l., Howald	87302
Benares S.A.H., Luxembourg	87311	Litoprint S.A.H., Luxembourg	87310
BTM Premier Fund	87291	Luxembourg Building and Styling Company S.A., Luxembourg	87268
BTM Premier Fund	87292	Luxembourg Telecom S.A., Luxembourg	87301
Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg	87310	Lynes Holding S.A., Luxembourg	87312
1000 Communication Mill Even PR & Commu- nication Consultant, S.à r.l., Heisdorf	87292	Major Finances et Participations S.A., Luxem- bourg	87301
Confor S.A., Luxembourg	87303	Mark IV Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	87304
Consortium International d'Investissements Eco- nomiques S.A.H., Luxembourg	87310	Master Holding S.A., Luxembourg	87293
Creditanstalt Central and Eastern European Trust, Sicav, Luxembourg	87306	Master Holding S.A., Luxembourg	87294
Delphin Fraizeitclub, A.s.b.l.	87296	Master Holding S.A., Luxembourg	87294
Distri.com S.A., Luxembourg	87296	Medanco S.A.H., Luxembourg	87307
Distri.com S.A., Luxembourg	87296	Munimmo, S.à r.l., Howald	87302
E. Ventures S.A., Luxembourg	87304	New Creation Holding S.A., Luxembourg	87301
Europe Q.T. S.A.	87300	Oatfield S.A., Luxembourg	87300
Express Services S.A., Luxembourg	87268	Oliva International S.A.H., Luxembourg	87310
Fennel Wood S.A., Luxembourg	87303	Othello Holding S.A., Luxembourg	87300
Fiduciaire Marcel Barthels S.A., Esch-sur-Alzette	87292	Pan European Industrial Properties Series I S.A., Luxembourg	87305
Fifty Holding S.A., Luxembourg	87304	PH Capital Management Sicav, Luxemburg-Stras- sen	87311
Fondaco S.A., Luxembourg	87311	Pletor Holding S.A., Luxembourg-Strassen	87309
GAP-Richter Partners, L.L.C. and Company, S.C.A., Luxembourg	87290	Q.A.T. Investments S.A., Luxembourg	87308
GAP-Richter Partners, L.L.C., S.C.A., Luxem- bourg	87289	Rattlesnake Pictures, S.à r.l., Dudelange	87292
Generalinvest, Sicav, Luxembourg	87305	Retainer S.A., Luxembourg	87306
Globe Interfin S.A.H., Luxembourg	87312	Restaurant Il Caminetto, S.à r.l., Bertrange	87302
Grafikbuero, S.à r.l., Luxembourg	87268	Santaella S.A., Luxembourg	87304
Grandros S.A.H., Luxembourg	87308	Sicav Best, Luxembourg	87307
Horlogerie-Bijouterie Kinn, S.à r.l., Rodange	87302	Sodevim S.A.H., Luxembourg	87308
Immobilière Interfiduciaire S.A., Luxembourg	87298	Stiletto et Cie, S.à r.l., Luxembourg	87303
Immobilière Interfiduciaire S.A., Luxembourg	87300	Vinesmith S.A., Larochette	87303
Inter Benne Lux S.A., Schiffflange	87297	Vitol Holding II S.A., Luxembourg	87301
International Technik Holding S.A., Luxembourg	87309	Yyboo S.A.	87295

ATHENE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.141.

In the year two thousand two, on the twenty-ninth day of October.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ATHENE S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, trade register Luxembourg section B number 40.141, incorporated by deed dated on the 22 of April 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 417 page 20001 on the 22 of September 1992, whose Articles of Association have been amended by deed enacted on the 18 of November 1998 published in the Mémorial C number 92 page 4397 on the 15 of February 1999, on the 1 of January 2001 published in the Mémorial C number 290 page 13919 on the 21 of April 2001.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, Jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minute.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 250 (two hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Renunciation of the taxation system established by the Luxembourg law of July 31, 1929 on holding companies and adoption of the statute of a financial participation company (Soparfi) by replacement of article 4 of the Articles of Association containing the purposes of the company by the following text:

«The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

2.- Amendment of the Article of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to renounce to the taxation system established by the Luxembourg law of July 31, 1929 on holding companies and to adopt the statute of a financial participation company (Soparfi) said companies.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 4 of the Articles of Incorporation and to give it the following wording:

«The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was draw up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATHENE S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 40.141, constituée suivant acte reçu le 22 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 417 page 20001 du 22 septembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 18 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 92 page 4397 du 15 février 1999, par acte reçu le 1^{er} janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 290 page 1391 du 21 avril 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 250 (deux cents cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi Luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation (Soparfi) en remplaçant l'article 4 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

2.- Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi Luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut de société de participation (Soparfi) non régie par cette loi mais par des dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi».

Deuxième résolution

Afin de mettre en concordance les statuts avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 4 des statuts définissant l'objet social de la société par le texte suivant

«L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

J. Elvinger.

(88163/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ATHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.141.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(88164/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

EXPRESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 4.516.

AUSZUG

Gemäß einem Verwaltungsratsbeschluss der EXPRESS SERVICES S.A., vom 13. November 2002 wurde Herr Nico Bellion, mit sofortiger Wirkung, von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.

Herr Uwe Kapfer, wohnhaft in D-65187 Wiesbaden, Wielandstraße 14, wurde, mit sofortiger Wirkung, mit der Führung der täglichen Geschäfte (Geschäftsführer) beauftragt.

Luxembourg, den 6. Dezember 2002.

Für gleichlautenden Auszug

RA M. André

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 67, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89763/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

LUXEMBOURG BUILDING AND STYLING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 27.248.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88225/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

GRAFIKBUERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2353 Luxembourg, 21, rue des Prunelles.
R. C. Luxembourg B 37.093.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88226/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

INTERSOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 83.630.

Maître Stéphan Le Goueff, Avocat à la Cour, résidant au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg résilie avec effet immédiat le contrat de domiciliation conclu le 8 juillet 2001 avec la société INTERSOL LUXEMBOURG S.A.

Pour insertion aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Pour extrait conforme

S. Le Goueff

Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 45, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88306/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-ninth day of November.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) BANK INSINGER DE BEAUFORT NV, having its registered office at Herengracht 537, 1017 BV Amsterdam, The Netherlands, here represented by Mrs. Anne Mélignon, bank employee, residing in Arlon, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

2) INSINGER DE BEAUFORT ASSET MANAGEMENT NV, having its registered office at Herengracht 537, 1017 BV Amsterdam, The Netherlands, here represented by Mrs. Anne Mélignon, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company, which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» (SICAV) under the name of ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30 March 1988 regarding collective investment undertakings (the «law of 30 March 1988»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The address of the registered office in Luxembourg City may be changed by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary social, political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Shares of the Company

The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The board of directors may, at any time, establish different pools of assets, each such pool constituting a sub-fund (each of them a «Sub-Fund») designated by a generic name, and the proceeds of the issue of shares of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article three hereof in securities or other assets legally acceptable and corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of securities as the board of directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

Further, the shares of each Sub-Fund may, as the board of directors shall so determine, be issued in two or more classes of shares (each of them a «Class») whose assets will be commonly invested pursuant to the investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and/or redemption charge structure, fee structure, distribution policy, reference currency, hedging policy or other specificity is applied to each Class in the Sub-Fund.

The Company is one single legal entity; however, by way of derogation to Article 2093 of the Civil Code, the assets of one given Sub-Fund are only liable for the debts, obligations and liabilities which are attributable to this Sub-Fund. In the relations between the Company's shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

The board of directors may create at any moment additional Sub-Funds and/or Classes, provided that the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds and/or Classes will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company is thirty-four thousand US Dollars (USD 34,000.-) represented by three hundred and forty (340) shares in the Sub-Fund «Absolute Return Strategy SICAV - US Long Short».

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US Dollars of one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-eight Euro (EUR 1,239,468.-) and must be reached within six months following the date of the registration of the Company in Luxembourg on the official list of collective investment undertakings.

The board of directors is authorized to issue further fully paid shares at any time, at a price based on the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the additional shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital of the Company shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes

In the event the net assets of a given Sub-Fund or Class have not reached, or fallen below, an amount the board of directors considers being a minimum for a cost-effective management of those assets, or in such cases where substantial unfavourable changes of the social, political or economical situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s)/Class(es) are made, or Shares of the relevant Sub-Fund(s)/Class(es) are distributed, the board of directors may decide to merge one or several Sub-Fund(s) or Class(es) or may decide to liquidate one or several Sub-Fund(s) or Class(es) by cancellation of the relevant shares and refunding to the shareholders of such Sub-Fund(s) or Class(es) the full net asset value of the shares of such Sub-Fund(s) or Class(es).

Notices of such decisions shall be published according to requirements as defined from time to time by the board of directors and sent to the holders of registered shares by mail to their address in the register of shareholders.

In case of a merger with another Sub-Fund or Class of the Company or with a Sub-Fund of another Luxembourg SICAV, shareholders of the Sub-Fund(s) or Class(es) to be merged may continue to ask for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders during a minimum period of one month beginning on the date of publication of the decision of merger. At the end of that period, all the remaining shareholders shall be bound by the decision of merger.

In case of the liquidation of a Sub-Fund by decision of the board of directors, the shareholders of the Sub-Fund(s) or Class(es) to be liquidated may continue to ask for the redemption of their shares until the effective date of the liquidation. For redemptions made under these circumstances, the Company will apply a Net Asset Value taking into consideration the liquidation fees and will not charge any other fees. The liquidation proceeds not claimed by the shareholders entitled thereto as at the close of the operations of liquidation will remain in deposit for a six months period with the custodian of the Company and will thereafter be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one Sub-Fund or Class have the power, in any other circumstances and upon proposal of the board of directors, to redeem all the shares of the relevant Sub-Fund or Class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses). There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which will decide by simple majority of those present or represented.

The decision of merger of one or several Sub-Fund(s) or Class(es) with a Luxembourg collective investment undertaking organised under Luxembourg law in the form of a mutual fund («FCP») and the decision of merger of one or several Sub-Fund(s) or Class(es) with another foreign collective investment undertaking belong to the Shareholders of the Sub-Fund(s) or Class(es) to be merged. Resolutions in that regard will be passed by unanimous vote of all Shareholders of the relevant Sub-Fund(s) or Class(es). If this condition is not met, only the Shareholders having voted for the merger will be bound by the decision of merger, the remaining Shareholders being considered as having asked for the redemption of their Shares, which will be processed without cost to the Shareholders at the decision of merger.

Art. 6. For each Sub-Fund and Class, the Company may elect to issue shares in registered and/or bearer form.

In the case of registered shares, the shareholder will receive a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations, as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall, in principle, be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders entitled thereto, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in a register (the «the Register of Shareholders») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected

(a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and

(b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders. In the event that a registered shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Holders of fractional shares shall not be entitled to vote in respect of such fractions, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and other distributions on a pro rata basis.

In case of registered shares, fractional shares will be issued up to one thousandth of a share. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognize only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

The board of directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be cancelled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The board of directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if it appears to the Company that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

(a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company,

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Company;

(2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice;

(3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the Sub-Fund concerned, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean a citizen or residents of the United States of America, a partnership organised or existing under the laws of any state, territory or possession of the United States of America or a company organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or any estate or trust other than estate or trust the income of which from sources without the United States of America is not includible in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of April of each year at 2 p.m. Luxembourg time, and for the first time in the year 2004. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so required.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A company may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The shareholders of the Class or Classes of shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings of shareholders to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings of shareholders to decide on any matters which relate exclusively to such Class.

Resolutions with respect to any Class or Sub-Fund will also be passed, unless otherwise required by law or otherwise provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Sub-Fund present or represented and voting.

Any resolution of the meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund or Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund(s) or class(es), shall be subject to a resolution of the meeting of shareholders of such Sub-Fund or Class(es) in compliance with Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. By way of derogation to the foregoing, the first chairman, vice-chairmen and secretary of the Company may be appointed by the general shareholders' meeting held immediately after incorporation of the Company.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall only have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by previous resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means. The date of the decisions contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors shall also determine any restrictions, which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BANK INSINGER DE BEAUFORT NV and its subsidiaries and associated companies or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party

by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 30 March 1988.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at their annual general meeting and will act as such until being replaced by its successor.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company subject to such advance notice as the board of directors may determine. The redemption price shall be paid within the time period established by the board of directors but not later than twenty-five (25) Luxembourg bank business days from the applicable valuation day and shall be equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as determined by the board of directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Company shall have the right to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in Article twenty-three) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares of the relevant class or classes of Shares. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any request for redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions and conversions pursuant to the related provisions of Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemptions and conversions will occur as of the first applicable valuation day after the end of the suspension.

Subject to any limitation or provision contained in the sales documents, any shareholder may request conversion of all or part of his shares corresponding to a particular Class and Sub-Fund into shares of another existing Class and/or Sub-Fund, based on the net asset value per share of the Sub-Funds involved. The conversion formula is determined from time to time by the board of directors and disclosed in the current sales documents of the Company.

The board of directors may, from time to time, fix for any particular Class or Sub-Fund a minimum subscription, redemption, conversion or holding, all as disclosed in the current sales documents of the Company.

The board of directors may also limit or even suppress the right of conversion for any particular Sub-Fund and/or Class.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares shall be determined by the Company, or by any other person or entity appointed by the Company as its agent for this purpose, from time to time, but in no instance less than once a month, as the board of directors may determine (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «valuation day») provided that in any case where any valuation day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such valuation day shall then be the next following bank business day in Luxembourg.

If since the last valuation day there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Sub-Fund is dealt in or listed, the board of directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund during

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of any Sub-Fund of the Company from time to time is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by any Sub-Fund of the Company would be impracticable;

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Sub-Fund or the current prices or values on any market or stock exchange;

(d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of any Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of any Sub-Fund cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal prices or rates of exchange;

(e) any period when the Company is being or may be liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of shareholders at which a resolution to liquidate the Company is proposed.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue, redemption or conversion of shares by the Company at the time of the application for such issue, redemption or conversion and shall be published by the Company (if, in the opinion of the directors, it is likely to exceed fourteen days).

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the determination of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Company shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund and in each other currency as the Board of Directors may decide and as described in the prospectus (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the board of directors, makes the determination in such currency either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the board of directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Company corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding. The Net Asset Value per share in other currencies than the currency of the Sub-Fund will be based on a calculation made by the Central Administrative Agent converting the net asset value per share into the other currencies by reference to an average spot rate on the valuation day.

A. The assets of the Company may include:

- (a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (c) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- (e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and
- (g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall, in principle, be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

The value of any cash on deposit may alternatively also be determined on the basis of a straight line interest accrual method.

(2) the value of securities which are quoted or traded on any stock exchange shall be in respect of each security, the weighted average price at close of the last trading session for that day, or the latest available or closing price at the close of the last trading session of that day, taken on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

(3) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph.

(4) In the event that any of the securities held in any Sub-Fund's portfolio on the relevant valuation day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market or, for any of the securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs (2) and/or (3) is not in the opinion of the board of directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(5) Units/shares of other undertakings for collective investments of open-ended type are valued at their latest available Net Asset Value.

(6) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Company may include:

- (a) all loans, bills and accounts payable;
- (b) all accrued or payable administrative fees and expenses (including but not limited to investment advisory and investment management fees, custodian fees and central administrative fees);

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the valuation day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the valuation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, stock exchange listing costs, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of certificates, prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, financial reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, brokerage and communication expenses.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Company shall mean the assets of the Company as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the valuation day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the Company.

D. Allocation of assets and liabilities:

The board of directors shall establish a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund established for the relevant class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund, subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so require, pro rata to the value of the respective net assets of each Sub-Fund.

(e) upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The board of directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. All liabilities, whatever Sub-Fund they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole.

E. In case where different classes of shares are issued in a Sub-Fund as provided in Article five hereof, the Net Asset Value per share of each Class of shares of the relevant Sub-Fund is computed by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund attributable to each Class by the number of shares of each Class then outstanding.

(a) at the time of any increase of the capital of the Company pursuant to the issue of new shares of either Class, the net assets attributable to the corresponding Class shall be increased by the amount received with respect to such issue;

(b) at the time of redemption by the Company of shares of either Class, the net assets attributable to the corresponding Class shall be decreased by the amount paid for with respect to such redemption;

(c) at the time of conversion of shares of one Class into shares of the other Class, the net assets attributable to such Class shall be decreased by the net asset value of the shares converted and the net asset value attributable to the corresponding Class shall be increased by such amount.

Class-specific assets, as the case may be, will include only assets and liabilities that relate only to a particular Class («class-specific assets and liabilities»), being primarily forward currency contracts or other hedging instruments entered into for the benefit of that specific Class, and other related liabilities. All Classes of Shares participate in the common portfolio of the relevant Sub-Fund in the respective numbers of portfolio entitlements attributable to the Classes.

In case where dividend and capitalisation shares are issued, the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund to be attributed to each Class of shares which has been initially the same as the percentage of the total number of shares represented by such class, changes pursuant to dividends or other distributions with respect to dividend shares in the manner that at the time of any dividend or other distribution with respect to dividend shares, the net assets attributable to such Class shall be reduced by the amount of such dividend or other distribution (thus decreasing the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund attributable to the dividend shares) and the net assets attributable to the capitalisation shares shall remain the same (thus increasing the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund attributable to the capitalisation shares);

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular Class on the basis of

(a) the funds contributed to the common portfolio of the Sub-Fund or paid out of the common portfolio by reasons of issues or redemptions of shares of that Class,

(b) the amounts paid into or out of the relevant common portfolio upon disposition or acquisition of shares of that Class, upon payment of Class specific liabilities, or upon realisation of profits, losses or income on Class specific assets, and

(c) dividends or other distributions paid out of that Class of shares.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Class on the given Valuation Day plus the value on that date of the class specific assets and liabilities relating to that Class represents the total Net Asset Value attributable to that Class of Shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per Share of that Class equals the total Net Asset Value on that date divided by the total number of outstanding Shares of that Class.

F. In the interest of efficient management of its assets, the Company may manage all or part of the assets of one or more Sub-Funds on the basis of pooling, in compliance with their respective investment policies.

G. For the purposes of this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the valuation day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) shares to be issued by the Company pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the valuation day referred to in this Article and such price, until received by the Company, shall be deemed to be a debt due to the Company;

(c) all investments, cash balances and other assets of the Company shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the Net Asset Value of shares and

(d) effect shall be given on any valuation day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such valuation day, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Class and Sub-Fund plus, as the case may be, such commission as the sales documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable within the time period established by the board of directors and disclosed in the sales documents, but at least within seven (7) Luxembourg bank business days of the relevant valuation day.

The Company retains the right to reject any application for subscription in full or in part. If an application is rejected in full or in part, the subscription amount or the corresponding balance is transferred to the first-named applicant within thirty (30) days of the decision of non-acceptance.

Art. 25. The financial year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first financial year which begins on the date of incorporation and which terminates on the last day of December in the year 2003.

Art. 26. For each Sub-Fund and with respect to dividend shares, the general meeting of shareholders may, upon the proposal of the board of directors and within the limits provided by law, resolve a distribution of dividends to such shareholders.

The board of directors may also declare interim dividends.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding whether or not dividends are to be distributed to shareholders of any Sub-Fund entitled thereto shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of the relevant Class, as far as these shareholders are present or represented, deciding at the quorum and majority requirements provided by Article eleven hereabove.

No dividends shall be paid on capitalisation shares. The holders of capitalisation shares participate equally in the results of the Company, their related part staying invested in the Company and remaining credited to the capitalisation shares.

Art. 27. To the extent required by law, the Company shall enter into a custodian agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»). The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30 March 1988.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30 March 1988.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Class vis-à-vis those of any other Class or Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Class as far as the shareholders of this Class are present or represented.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30 March 1988.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares
1) BANK INSINGER DE BEAUFORT N.V., prenamed:	33,900.- USD	339
2) INSINGER DE BEAUFORT ASSET MANAGEMENT NV, prenamed:	100.- USD	1
Total	<u>34,000.- USD</u>	<u>340</u>

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever that shall be borne by the Company as results of its formation are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

- Mr Peter George Sieradzki, Director, BANK INSINGER DE BEAUFORT N.V., Amsterdam, residing professionally in Herengracht 537, 1017 BV Amsterdam, The Netherlands.

- Mr Jacobus Johannes Human, Director, INSINGER DE BEAUFORT ASSET MANAGEMENT N.V., Amsterdam, residing professionally in Herengracht 537, 1017 BV Amsterdam, The Netherlands.

- Mr Steve Georgala, Non-Executive Director, INSINGER DE BEAUFORT S.A., Luxembourg, residing professionally in 66, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

- Mr Thomas Melchior, Fondé de pouvoir, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, residing professionally in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Mr Peter George Sieradzki has been elected chairman of the Board of Directors.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in the year 2004.

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Third resolution

The following firm is appointed auditors: ERNST & YOUNG, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in the year 2004.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) BANK INSINGER DE BEAUFORT NV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Herengracht 537, 1017 BV Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Madame Anne Mélignon, employée de banque, demeurant à Arlon, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) INSINGER DE BEAUFORT ASSET MANAGEMENT NV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Herengracht 537, 1017 BV Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Madame Anne Mélignon, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres actifs permis, en ce compris actions ou parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «loi du 30 mars 1988»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social à Luxembourg peut être changée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre social, politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Actions de la Société

Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs et autres avoirs légalement acceptables et correspondant à tel zone géographique, secteur industriel ou zone monétaires ou tel type spécifique de valeurs mobilières suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment.

Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les actions de chaque compartiment peuvent, selon ce que le conseil d'administration déterminera, être offertes en deux ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique de ce compartiment concerné mais où une structure spécifique de charges de souscription ou de rachat, une structure de frais spécifique, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise différente ou autres particularités seront appliqués à chaque classe du compartiment. Chaque classe d'action constituera une «classe».

La Société constitue une seule et même entité juridique; toutefois, en dérogation à l'article 2093 du Code Civil les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments et/ou classes existant(e)s ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de USD 34.000,- représenté par 340 actions de capitalisation du compartiment «Absolute Return Strategy SICAV - US Long Short».

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD de un million deux-cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit euros (EUR 1.239.468,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Fermeture et Fusion des Sous-Fonds ou classes d'actions

Le conseil d'administration peut décider de la fusion d'un ou de plusieurs compartiments ou classes ou peut décider de supprimer un ou plusieurs compartiments ou classes en annulant les actions concernées et en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) ou classe(s) la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s) ou classe(s).

Une telle décision de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments ou classes peut être motivée par le fait que, pour quelque raison que ce soit, la valeur totale des actifs d'un compartiment ou la valeur nette d'inventaire d'une classe d'actions dans un compartiment a chuté en dessous d'un certain montant, ou n'a pas atteint ce montant préétabli par le Conseil d'administration comme étant pour ledit compartiment ou ladite classe d'actions le seuil minimum à atteindre pour être économiquement rentable ou tout simplement par une modification substantiellement négative de la situation sociale, politique ou économique dans les pays où les actifs de(s) compartiment(s) ou classe(s) concerné(s) sont investis ou leurs actions distribuées.

Un avis aux actionnaires sera publié dans la mesure requise comme défini de temps à autre par le conseil d'administration et envoyé par courrier à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

En cas de fusion avec un autre compartiment ou classe de la Société ou avec un compartiment d'une autre SICAV de droit luxembourgeois, les actionnaires du compartiment ou de la classe devant être fusionné peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions, ce rachat étant effectué sans frais durant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à la fusion. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

En cas de liquidation d'un compartiment par décision du conseil d'administration, les actionnaires du compartiment ou de la classe devant être liquidé peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date effective de la liquidation. La Société appliquera aux rachats faits dans ces circonstances, une valeur de l'actif net prenant en compte les frais de liquidation et ne chargera aucun autre frais. Les montants de liquidation non réclamés par les actionnaires à la clôture des opérations de liquidation seront gardés en dépôt auprès du dépositaire de la Société pour une période de six mois et, passé ce délai, seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration dans le paragraphe précédent, l'Assemblée générale des actionnaires d'une classe ou de l'ensemble des classes d'actions d'un fond a le pouvoir, dans d'autres circonstances, sur proposition du Conseil d'Administration, de décider du rachat de toutes les actions de la classe ou classes concernée(s) et du remboursement aux actionnaires de la valeur de leurs actions (les prix de réalisation des investissements et des dépenses étant néanmoins pris en compte).

Aucun quorum n'est requis lors d'une telle assemblée qui votera par résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votant.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) ou classe(s) avec un OPC de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) ou classe(s) avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du compartiment ou de la classe à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment ou de la classe en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions émises par la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires. Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera

(a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et

(b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant.

En ce qui concerne les actions nominatives, des fractions d'actions seront émises jusqu'à 3 décimales. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nu-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au mo-

ment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-proprétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Le Conseil d'administration peut donner son accord pour que des actions soient émises en considération d'un apport en nature sous forme de titres conformément aux dispositions législatives telles que posées par la Loi luxembourgeoise. Seront en particulier prises en compte l'obligation de distribuer un rapport financier établi par un réviseur d'entreprises agréé et l'obligation pour lesdits titres d'être en conformité avec les objectifs et la politique d'investissement du compartiment concerné. Tous les frais en relation avec un apport en nature sous forme de titres seront supportés par les actionnaires concernés.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

(b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

(c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

(2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

(3) Le paiement du prix de rachat sera fait au propriétaire des actions à racheter dans la devise du compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous

leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 2004. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Une société peut remplir une procuration par ses mandataires dûment autorisés.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises dans n'importe quel compartiment pourront, à tout moment, tenir des assemblées générales des actionnaires pour statuer sur toutes matières relatives exclusivement à ce compartiment.

En outre, les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions pourront, à tout moment, tenir des assemblées générales des actionnaires pour statuer sur toutes matières relatives exclusivement à cette classe.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concerné(e) présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. En dérogation à ce qui précède, les premiers président, vice-présidents et secrétaire de la Société peuvent être désignés par l'assemblée générale des actionnaires tenue directement après la constitution de la Société.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence

seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (ce qui peut se faire par une réunion par téléphone). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante. Dans le cas d'une réunion par téléphone, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues. Ces résolutions seront effectives à la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec BANK INSINGER DE BEAUFORT N.V., ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concer-

nant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve d'un préavis tel que le conseil d'administration pourra déterminer. Le prix de rachat sera payé dans le délai fixé par le conseil d'administration mais au plus tard vingt-cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour d'évaluation applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que déterminé, le cas échéant, par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

La Société aura le droit de payer le prix de rachat en espèces à tout actionnaire qui aura marqué son accord. Cela se fera en allouant au détenteur des investissements du portefeuille des avoirs établi en connexion avec telle(s) classe(s) d'actions égaux en valeur (calculé de la façon décrite dans l'article vingt-trois) à la valeur des actions à rembourser, au jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé. La valeur et le type des avoirs à transférer dans un tel cas sera déterminée sur une base raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la/des classe(s) d'actions concernée(s). Les coûts de tels transferts seront supportés par le cessionnaire.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Toute demande de rachat ou de conversion formulée est irrévocable sauf dans le cas où les rachats et conversions sont suspendus en vertu de l'article vingt-deux des présents statuts. A défaut de révocation de la demande, les rachats et conversions seront effectués au premier jour d'évaluation applicable après la fin de la suspension.

Sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un(e) compartiment/classe particulier(ère) en actions d'un(e) autre compartiment/classe existant(e), sur base de la valeur nette d'inventaire des compartiments impliqués. La formule de conversion est déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans les documents de vente en vigueur de la Société.

Le conseil d'administration peut occasionnellement fixer, pour un(e) compartiment/classe particulier(ère), un montant minimum de souscription, de rachat ou de conversion tel que décrit dans les documents de vente en vigueur de la Société.

Le conseil d'administration peut également limiter ou même supprimer le droit à la conversion de chacun des compartiments et/ou classes.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société ou par toute autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire à cet effet, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Si depuis le dernier jour d'évaluation, il y a eu des modifications importantes des cotations dans les marchés auquel une portion substantielle des investissements de la Société, attribués à un compartiment particulier, est traitée ou cotée, le conseil d'administration peut annuler la première évaluation et faire procéder à une seconde évaluation afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment, ainsi que l'émission et le rachat des actions du compartiment concerné, et la conversion de et en actions d'un tel compartiment dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auquel une portion substantielle des investissements d'un compartiment de la Société est de temps en temps cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) l'existence d'une situation exceptionnelle durant laquelle la disposition et l'évaluation des avoirs détenus par un quelconque compartiment de la Société est impossible;

(c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement d'un compartiment de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds pour faire face à des paiements substantiels concernant le rachat d'actions des compartiments ou pendant laquelle tout transfert de fonds concernant la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou des paiements dus suite au rachat d'actions des compartiments ne peuvent, de l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

(e) toute période pendant laquelle la Société est en liquidation ou pourra être mise en liquidation ainsi que dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée;

Le cas échéant, pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions de la Société au moment où ils feront la demande en vue de telles souscriptions, rachats ou conversions (si, de l'opinion du conseil d'administration, cette suspension pourra excéder quatorze jours).

Telles suspensions n'auront, en ce qui concerne chaque compartiment, aucun effet sur la détermination de la valeur nette d'inventaire, l'offre, le rachat et la conversion d'actions des compartiments autres que le compartiment concerné par la suspension.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné et toute autre devise telle que déterminé par le Conseil d'administration et précisé dans le prospectus (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la valeur nette d'inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs de la Société correspondant à tel compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment. La valeur nette d'inventaire par action non exprimée dans la devise du compartiment sera convertie par l'agent administratif en cette devise en référence à un cours moyen («average spot rate») en vigueur le jour d'évaluation concerné.

A. Les actifs de la Société comprendront notamment:

- (a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- (e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- (g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

La valeur des espèces en dépôt peut aussi être déterminée sur base d'une méthode d'amortissement linéaire des intérêts.

(2) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle est basée sur le dernier cours publié disponible et, le cas échéant, sur base du dernier cours publié disponible du marché principal de cette valeur;

(3) La valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe précédent.

(4) Au cas où le portefeuille d'un compartiment au jour d'évaluation comporte des valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, ou dans la mesure où pour des valeurs mobilières il n'existe aucun cours ou si le prix déterminé suivant les alinéas (2) ou (3) n'est pas, de l'opinion du conseil d'administration, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs mobilières seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

(5) Les parts/actions des autres organismes de placement collectif seront évalués sur le dernier cours publié disponible.

(6) Tous les autres avoirs seront évalués par le conseil d'administration sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admises.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir.

B. Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (b) tous frais d'administration, échus ou réduits, (y compris et sans limitations la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et de l'administration centrale);
- (c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- (d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

(e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de registre et transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé

par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports financiers, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux et les frais de communication.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société.

D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Le conseil d'administration peut réattribuer un avoir ou un engagement préalablement attribué s'il estime que les circonstances le requièrent. Tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

E. Si des différentes classes d'actions sont émises au sein d'un compartiment, tel que prévu à l'Article cinq ci-avant, la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions du compartiment en question sera déterminée en divisant les avoirs nets du compartiment concerné alloués à cette classe par le nombre d'action alors en circulation dans cette classe.

a) lors de l'augmentation du capital de la Société à la suite d'une émission de nouvelles actions de l'une ou de l'autre classe, les avoirs nets attribuables à la classe correspondante seront augmentés de la somme reçue en relation avec une telle émission;

b) lors du rachat par la Société d'actions de l'une ou de l'autre classe, les avoirs nets attribuables à la classe correspondante seront diminués du prix payé pour ce rachat;

c) lors de la conversion d'actions d'une classe en actions d'une autre classe, les avoirs nets attribuables à cette classe seront diminués de la valeur nette d'inventaire des actions converties et les avoirs nets de la classe correspondante seront augmentés de cette somme.

Quand c'est le cas, des avoirs spécifiques à une classe inclueront seulement les avoirs et engagements relatifs à une classe particulière («class-specific assets and liabilities») étant principalement des contrats forward sur devises ou autres instruments de couverture utilisés uniquement pour cette classe spécifique et autres engagements y relatifs. Toutes les classes d'actions rentrent dans le portefeuille commun du compartiment concerné selon les montants respectifs du portefeuille attribuables à chaque classe.

Si des actions de distribution et de capitalisation sont émises, le pourcentage des avoirs nets du compartiment concerné alloués à chaque classe d'actions, qui était initialement le même que le pourcentage du nombre total d'actions représenté pour ce compartiment, change suite au paiement de dividendes ou autres distributions en ce qui concerne les actions de distribution de sorte que lors de toute distribution de dividendes ou autre distribution en relation avec les actions de distribution, les avoirs nets attribuables à cette classe seront réduits par la somme d'un tel dividende ou autres distributions (diminuant ainsi le pourcentage des avoirs nets du compartiment concerné attribuables aux actions de distribution) et les avoirs nets attribuables aux actions de capitalisation resteront les mêmes (augmentant ainsi le pourcentage des avoirs nets du compartiment concerné attribuables aux actions de capitalisation);

Les allocations de portefeuilles sont attribuées à ou déduites d'une classe particulière sur base:

a) des fonds apportés au ou payés du portefeuille commun du compartiment en raison de l'émission ou du rachat d'actions de cette classe,

b) des montants payés à ou du portefeuille commun concerné lors de la disposition ou de l'acquisition d'actions de cette classe, lors du paiement d'engagements spécifiques à la classe ou lors de la réalisation de profits, pertes ou revenus sur les avoirs spécifiques à la classe, et

c) des dividendes ou autres distributions payés pour cette classe d'actions.

La valeur du nombre total d'allocations de portefeuilles imputés à une classe particulière plus la valeur à ce jour des avoirs et engagements relatifs à cette classe spécifique représente la valeur de l'actif net total attribuable à cette classe d'actions à ce jour d'évaluation. La valeur de l'actif net par action de cette classe égale la valeur de l'actif net total à ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette classe en circulation.

F. Pour une gestion efficiente de ses avoirs, la Société peut gérer tout ou une partie des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments sur base du pooling, tout en respectant leur politique d'investissement respective.

G. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment et la classe correspondants dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai déterminé par le conseil d'administration et prévu dans les documents de vente, mais dans les 7 jours suivant le jour d'évaluation.

La Société se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription dans son entièreté ou partiellement. Si une demande est refusée, le montant de souscription de la balance correspondante est transféré au premier souscripteur nommé dans les 30 jours de cette décision.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le dernier jour du mois de décembre en 2003.

Art. 26. Pour chaque compartiment et en ce qui concerne les actions de distribution, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, sur les distributions de dividendes à ces actionnaires, en respectant les limites prévues par la loi et les statuts.

Le conseil d'administration pourra également déclarer des dividendes intérimaires.

Toute résolution d'une assemblée générale d'actionnaires décidant si des dividendes doivent être payés aux actionnaires de tout compartiment habilité à distribuer des dividendes, sera en plus soumise au vote préalable des actionnaires présents ou représentés de la classe concernée aux mêmes conditions de majorité et de présence énoncées à l'Article onze ci-avant.

Aucun dividende ne sera payé aux actions de capitalisation. Les détenteurs d'actions de capitalisation participent de la même façon aux résultats de la Société, leurs parts restant investies dans la Société et étant créditées pour le compte des actions de capitalisation.

Art. 27. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura une convention de dépôt avec une institution bancaire ou d'épargne (ci-après le «Dépositaire») comme définie par la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier. Le Dépositaire remplira tous les devoirs et responsabilités tels que définis par la loi luxembourgeoise sur les organismes de placement collectif.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration fera de son mieux pour trouver une société pour agir comme dépositaire dans les deux mois de la date effective d'une telle démission. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur soit désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agisse à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette classe, pour autant que les actionnaires de la classe en question soient présents ou représentés.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) BANK INSINGER DE BEAUFORT N.V., prémentionnée	33.900,- USD	339
2) INSINGER DE BEAUFORT ASSET MANAGEMENT NV, prémentionnée	100,- USD	1
Total	<u>34.000,- USD</u>	<u>340</u>

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à approximativement sept mille cinq cents Euros.

Constations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du dix Août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des Actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Peter George Sieradzki, Director, BANK INSINGER DE BEAUFORT N.V., Amsterdam, demeurant professionnellement à Herengracht 537, 1017 BV Amsterdam, Pays-Bas.
 - Monsieur Jacobus Johannes Human, Director, INSINGER DE BEAUFORT ASSET MANAGEMENT N.V., Amsterdam, demeurant professionnellement à Herengracht 537, 1017 BV Amsterdam, Pays-Bas.
 - Monsieur Steve Georgala, Non-Executive Director, INSINGER DE BEAUFORT S.A., Luxembourg, demeurant professionnellement à 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
 - Monsieur Thomas Melchior, Fondé de pouvoir, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
- Monsieur Peter George Sieradzki a été élu président du conseil d'administration.
Leur mandat prendra fin lors de la première assemblée générale annuelle en 2004.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommé Réviseur: ERNST & YOUNG, 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de la première assemblée générale annuelle en 2004.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur demande des comparants le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française et en cas de divergences le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: A. Malignon - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2002, vol. 423, fol. 8, case 3. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(89799/242/1257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

21 INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 84.872.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 477, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

21 INVEST HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

(88284/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C., S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.160.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on twelfth of December.
Before the undersigned Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France, acting in the name and on behalf of GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C., a company organized under the laws of the State of Delaware in the United States, having its registered office at c/o NATIONAL CORPORATE RESEARCH LTD., 9 East Lockerman Street, Dover, Delaware, U.S.A. (hereafter «GAP»),

by virtue of a proxy with full power of substitution given in Connecticut, on 10th December 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C., SCA, a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 398, route d'Esch, L-1471, Grand-Duchy of Luxembourg has been incorporated pursuant to a deed of notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg, on 18 November 1996, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 45* of 1 February 1997, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 57.160 (hereafter the «Company»);

- that the capital of the Company is set at USD 133,320.- (one hundred thirty-three thousand three hundred and twenty United States Dollars) consisting of 2,871 (two thousand eight hundred and seventy one) participating management shares of a par value of USD 10.- (ten United States Dollars) each and of 10,461 (ten thousand four hundred and sixty-one) ordinary shares of a par value of USD 10.- (ten US dollars) each;

- that GAP is the sole shareholder of the Company and has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- that GAP, in its capacity of liquidator of the Company declares that all the Company's known liabilities have been settled respectively that the creditors of the Company have agreed to the assumption of such liabilities by GAP;

- that GAP, in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company if hidden and unknown at the present time;

- that the Company be and hereby is liquidated and which liquidation is deemed closed;

- that full discharge is granted to the general partner of the Company for the exercise of its mandate;

- that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at BEGHIN & FEIDER en Association avec ALLEN & OVERY in Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, agissant au nom et pour compte de GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C., une société constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis avec siège social à c/o NATIONAL CORPORATE RESEARCH LTD, 9 East Lockerman Street, Dover Delaware, USA (ci-après «GAP»), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée dans le Connecticut, le 10 décembre, 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement et du timbre.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que GAP-RICHTER PARTNERS L.L.C., SCA., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, avec siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg, le 18 novembre 1996, publié au *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 45* du 1^{er} février 1997, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.160 (ci-après la «Société»);

- que le capital social de la Société s'élève à USD 133.320,- (cent trente-trois mille trois cent vingt dollars des Etats-Unis) consistant en 2.871 (deux mille huit cent soixante et onze) actions de commandité d'une valeur nominale de 10,- (dix) dollars des Etats-Unis chacune et de 10.461 (dix mille quatre cent soixante et une) actions de commanditaire d'une valeur nominale de 10,- (dix) dollars des Etats-Unis, chacune entièrement libérée;

- que GAP est le seul actionnaire de la Société et a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que GAP, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif connu de la Société est réglé respectivement que les créanciers de la Société ont accepté le transfert du passif à GAP;

- que GAP, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir transféré tous les actifs de la Société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la Société même inconnu à présent;
- que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée au commandité pour l'exercice de son mandat;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années auprès de BEGHIN & FEIDER en Association avec ALLEN & OVERY.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxe bourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

J. Elvinger.

(92550/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C. AND COMPANY, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.161.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand two, on twelfth of December.

Before the undersigned Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France, acting in the name and on behalf of GAP-RICHTER PARTNERS, L L.C., a company organized under the laws of the State of Delaware in the United States, having its registered office at c/o NATIONAL CORPORATE RESEARCH LTD., 9 East Lockerman Street, Dover, Delaware, U.S.A. (hereafter «GAP»),

by virtue of a proxy with full power of substitution given in Connecticut, on 10th December 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C. AND COMPANY, SCA, a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 398, route d'Esch, L-1471, Grand-Duchy of Luxembourg has been incorporated pursuant to a deed of notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg, on 18 November 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 45 of 1 February 1997, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 57.161 (hereafter the «Company»);

- that the capital of the Company is set at USD 133,320.- (one hundred thirty-three thousand three hundred and twenty US dollars) consisting of 2,871 (two thousand eight hundred and seventy one) participating management shares of a par value of USD 10.- (ten United States Dollars) each and of 10,461 (ten thousand four hundred and sixty-one) ordinary shares of a par value of USD 10.- (ten United States Dollars) each;

- that GAP is the sole shareholder of the Company and has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- that GAP, in its capacity of liquidator of the Company declares that all the Company's known liabilities have been settled respectively that the creditors of the Company have agreed to the assumption of such liabilities by GAP;

- that GAP, in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company if hidden and unknown at the present time;

- that the Company be and hereby is liquidated and which liquidation is deemed closed;

- that full discharge is granted to the general partner of the Company for the exercise of its mandate;

- that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at BEGHIN & FEIDER en Association avec ALLEN & OVERY in Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, agissant au nom et pour compte de GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C., une société constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis avec siège social à c/o NATIONAL CORPORATE RESEARCH LTD, 9 East Lockerman Street, Dover Delaware, USA (ci-après «GAP»), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée dans le Connecticut, le 10 décembre, 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement et du timbre.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que GAP-RICHTER PARTNERS L.L.C. AND COMPANY, SCA., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, avec siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire Jacques Delvaux résidence à Luxembourg, le 18 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 45 du 1^{er} février 1997, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.161 (ci-après la «Société»);

- que le capital social de la Société s'élève à USD 133.320,- (cent trente-trois mille trois cent vingt dollars des Etats-Unis) consistant en 2.871 (deux mille huit cent soixante et onze) actions de commandité d'une valeur nominale de 10,- (dix) dollars des Etats-Unis chacune et de 10.461 (dix mille quatre cent soixante et une) actions de commanditaire d'une valeur nominale de 10,- (dix) dollars des Etats-Unis;

- que GAP est le seul actionnaire de la Société et a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que GAP, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif connu de la Société est réglé respectivement que les créanciers de la Société ont accepté le transfert du passif à GAP;

- que GAP, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir transféré tous les actifs de la Société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la Société même inconnu à présent;

- que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée au commandité pour l'exercice de son mandat;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années auprès de BEGHIN & FEIDER en Association avec ALLEN & OVERY.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

J. Elvinger.

(92551/211/81) Déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

BTM PREMIER FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment Agreement to the Management Regulations

between

1 BTM UNIT MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

and

2 BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

whereas

(A) The Management Company is the management company of BTM PREMIER FUND (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) The Fund has the umbrella structure, its capital being divided into several classes of Units of the Fund relating to different portfolios of assets having specific investment objectives (each designated as a «Portfolio») as described in the specific part (the «Specific Part») of the management regulations of the Fund as these were amended and restated the last time on June 14, 2002 as published in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg on July 6, 2002 (the «Management Regulations»);

(D) The Management Company and the Custodian have decided to update the Management Regulations in view of a better implementation of the Investment Objectives and Policy of the Fund;

Now therefore it is agreed as follows:

1 The Custodian and the Management Company hereby agree to update the Management Regulations in view of a better implementation of the Investment Objectives and Policy of the Fund, and to bring the Management Regulations up-to-date where required.

2 The Custodian and the Management Company hereby agree to amend the fourth paragraph of section 2. «Investment Objectives and Policy» of the Specific Part concerning the BTM PREMIER FUND - BROAD INVESTMENT GRADE BOND PORTFOLIO («BIG BOND PORTFOLIO») which shall read as follows:

«2. Investment objectives and policy

(...)

BIG BOND PORTFOLIO may further invest up to 40% of its total net assets in shares or units of other UCIs in order to enable it to increase its participation in such UCIs by repurchasing other participants' shares or units when warranted.

(...))»

This Amendment Agreement to the Management Regulations was signed on December 6, 2002 by the Management Company and the Custodian. It will become effective on such date. A set of coordinated Management Regulations will be deposited at the Luxembourg Company Register.

Done in Luxembourg, on December 6, 2002.

BTM UNIT MANAGEMENT S.A.

Signature

BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90255/267/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

BTM PREMIER FUND, Fonds Commun de Placement.

Règlement de Gestion coordonné déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour la société

Signature

(90254/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

RATTLESNAKE PICTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 79, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 34.459.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88230/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

1000 COMMUNICATION MILL EVEN PR & COMMUNICATION CONSULTANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 54, rue de Müllendorf.

R. C. Luxembourg B 52.683.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88232/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FIDUCIAIRE MARCEL BARTHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 3 + 7, rue Ernie Reitz.

R. C. Luxembourg B 34.239.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2002, vol. 325, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2002.

Signature.

(88233/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.599.

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre, à 9.00 heures du matin.
Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASTER HOLDING S.A. avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, registre aux firmes: B 16599

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg, le 9 avril 1979, publié au Mémorial C numéro 161 du 18 juillet 1979;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, le 6 décembre 1979, publié au Mémorial C de 1980, page 1.236; modifiée suivant acte reçu par le même notaire instrumentaire, le 30 avril 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 19.256;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 12.251;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Mc Gaw, avocat, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Marie Josée Jähne, employée privée, demeurant à Kayl;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Pierre Weydert, employé privé, demeurant à Olm;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de cinq cent mille dollars des Etats Unis (USD 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille dollars des Etats Unis (USD 250.000,-) à sept cent cinquante mille dollars des Etats Unis (USD 750.000,-) par incorporation des résultats bénéficiaires reportés de la société à concurrence de cinq cent mille dollars des Etats Unis (USD 500.000,-) et création de cinquante mille (50.000,-) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix dollars des Etats Unis (USD 10,-) chacune, jouissant à partir de ce jour des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Modification subséquente du paragraphe a) de l'article 5 des Statuts.

3) Attribution des cinquante mille (50.000) nouvelles actions émises aux actionnaires actuels de la société au prorata du taux de leur participation respective dans le capital social de la société.

4) Constitution d'une réserve libre de cinq cent mille dollars des Etats Unis (USD 500.000,-), par prélèvement d'un montant de cinq cent mille dollars des Etats Unis (USD 500.000,-) sur le montant des résultats bénéficiaires reportés de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de cinq cent mille dollars des Etats Unis (USD 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille dollars des Etats Unis (USD 250.000,-) à sept cent cinquante mille dollars des Etats Unis (USD 750.000,-) par la création de cinquante mille (50.000,-) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix dollars des Etats Unis (USD 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe a) de l'article 5 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social

a) Le capital social émis de la société est fixé à sept cent cinquante mille dollars des Etats Unis (USD 750.000,-), représenté par soixante quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats Unis (USD 10,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, de réaliser cette augmentation de capital par incorporation au capital de bénéfices non distribués et de réserves existantes à due concurrence et d'attribuer gratuitement les cinquante mille (50.000) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

La justification de l'existence desdits bénéfices non distribués et réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables, signés par le bureau de la MASTER HOLDING S.A.

Lesdits documents après avoir été paraphés ne varietur resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée générale décide de constituer une réserve libre de cinq cent mille dollars des Etats Unis (USD 500.000) par prélèvement d'un montant de cinq cent mille dollars des Etats Unis (USD 500.000,-) sur le montant des résultats bénéficiaires reportés de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à mille cinq cents Euros (Euros 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Mc Gaw, J. Jähne, P. Weydert, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2002, vol. 873, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 novembre 2002.

C. Doerner.

(88195/209/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(88192/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.599.

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre, à 9.30 heures du matin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASTER HOLDING avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur; registre aux firmes: B 16599;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg, le 9 avril 1979, publié au Mémorial C numéro 161 du 18 juillet 1979;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, le 6 décembre 1979, publié au Mémorial C de 1980, page 1236;

modifiée suivant acte reçu par le même notaire instrumentaire, le 30 mai 1991; publié au Mémorial C de 1991, page 19.256;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 12.251;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Mc Gaw, avocat, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Marie Josée Jähne, employée privée, demeurant à Kayl;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Pierre Weydert, employé privé, demeurant à Olm;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'objet social de la Société de société anonyme holding en «soparfi».

2) Modification subséquente du Titre II Généralités article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

3) Modification du Titre II Généralités article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de MASTER HOLDING S.A.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société de société anonyme holding en «soparfi».

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution le Titre II Généralités article 4 des statuts, aura désormais la teneur suivante:

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de venté, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Troisième et dernière résolution

L'assemblée générale décide de modifier Titre II Généralités article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de MASTER HOLDING S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à six cent vingt Euro (EUR 620,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Mc Gaw, M.-J. Jähne, P. Weydert, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2002, vol. 873, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 novembre 2002.

C. Doerner.

(88191/209/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

YYBOO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 83.834.

La société EURO REVISION S.A., dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société YYBOO S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS, Section B, n° 83.834.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

EURO REVISION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88238/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

DISTRI.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 76, rue des Eglantiers.
R. C. Luxembourg B 87.790.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 31 octobre 2002, et actant la démission des administrateurs Tania Fernandes, Claude Schmit et Sylvain Kirsch, que

- la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:
 - Monsieur Emmanuel Hening, dirigeant de société, demeurant à 76, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg, administrateur.
 - Mme Elisabeth Casal, employée privée, demeurant à 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, administrateur.
 - M. Juan Pinazo Alonso, employé privé, demeurant à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard G.D. Charlotte, administrateur.
 - Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
 - Les administrateurs ainsi nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs.
- Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88236/576/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

DISTRI.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 76, rue des Eglantiers.
R. C. Luxembourg B 87.790.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2002 du Conseil d'Administration

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue à la date du 5 novembre 2002 que:

- Les administrateurs ont décidé à l'unanimité d'appeler à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Emmanuel Hening, demeurant au 76, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg, qui sera chargé de la gestion journalière de la société et qui pourra engager la société par sa seule signature.

La société sera dorénavant engagée valablement comme suit:

- par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'un doit être obligatoirement l'administrateur-délégué ou
- par la seule signature de l'administrateur-délégué pour les actes relevant de la gestion journalière.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88237/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

DELPHIN FRAIZEITCLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Par la présente, la dissolution avec effet immédiat au 1^{er} décembre 2002 de l'association sans but lucratif dénommée DELPHIN FRAIZEITCLUB, A.s.b.l. publiée au Mémorial page 35609, enregistrée à Esch-sur-Alzette en date du 11 juillet 1998, vol. 310, fol. 19, case 7, et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 août 1998, a été demandée.

D'après l'article 17 des statuts et après délibération lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2002 la clôture de l'A.s.b.l. DELPHIN FRAIZEITCLUB pour des raisons de non-activités futures est décidée. L'affectation du patrimoine social sera sous forme de don au groupe des FOLA-SCOUTS à Esch-sur-Alzette.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2002.

Pour le comité

J.-M. Fisch / A. Serafini

Président / Vice-président

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2002, vol. 326, fol. 1, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88322/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

J.O.F.A.A. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 87.282.

La société EURO REVISION S.A., dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société J.O.F.A.A. S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS, Section B, n° 87.282.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

EURO REVISION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88239/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

INTER BENNE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

R. C. Luxembourg B 68.763.

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTER BENNE LUX S.A., ayant son siège social à L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.763., constituée sous la dénomination de TRANS POWER ENERGY, en abrégé T.P.E., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 373 du 25 mai 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 22 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 444 du 14 juin 2001, contenant changement de la dénomination sociale en INTER BENNE LUX S.A.;

- en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1080 du 28 novembre 2001;

- en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 716 du 10 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Kazantzis, commerçant, demeurant à B-Houdery.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Salibba, administrateur de société, demeurant à B-Peronnes-lez-Binche.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable, demeurant à B-Chapelle lez Herlaimont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Mamer à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Mamer à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 2).** Le siège social est établi à Schifflange.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Kazantis, R. Salibba, M. Wasterlain, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2002, vol. 520, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2002.

J. Seckler.

(88180/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 40.682.

L'an deux mille deux, le vingt novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, constituée sous forme d'une société civile particulière suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 278 du 30 octobre 1982, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 92 du 10 avril 1989, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 26 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 501 du 3 novembre 1992, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 26 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 497 du 31 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 17 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 430 du 16 septembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 106 du 5 mars 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C, numéro 79 du 2 février 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 548 du 19 juillet 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C, numéro 1140 du 11 décembre 2001, et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} juillet 2002, en voie de publication au Mémorial C,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.682.

L'assemblée est ouverte à 13.50 heures et est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur David SANA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 83.500,-, pour le porter de EUR 2.922.500,- à EUR 3.006.000,- par la création de 5 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 16.700,- chacune investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

2.- Renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription et libération des 5 actions nouvelles par Monsieur Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, par versement en espèces de EUR 376.125,-, dont EUR 83.500,- représentent le capital et EUR 292.625,- une prime d'émission.

4.- Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à trois millions six mille euros (EUR 3.006.000,-), représenté par cent quatre-vingts (180) actions d'une valeur nominale de seize mille sept cents euros (EUR 16.700,-) chacune.»

5.- Divers.

II.- Il existe actuellement cent soixante-quinze (175) actions d'une valeur nominale de seize mille sept cents euros (EUR 16.700,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions neuf cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 2.922.500,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (EUR 83.500,-), pour le porter de deux millions neuf cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 2.922.500,-) à trois millions six mille euros (EUR 3.006.000,-) par la création et l'émission de cinq (5) actions nouvelles d'une valeur nominale de seize mille sept cents euros (EUR 16.700,-) chacune investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Souscription et libération

Après avoir constaté que tous les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, et de l'accord de tous les actionnaires, les cinq (5) actions nouvelles ont été souscrites à l'instant par Monsieur Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 23 octobre 2002 à Luxembourg.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par un versement en espèces d'un montant de trois cent soixante-seize mille cent vingt-cinq euros (EUR 376.125,-), dont quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (EUR 83.500,-) représentent l'augmentation de capital et deux cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 292.625,-) une prime d'émission, de sorte que la somme de trois cent soixante-seize mille cent vingt-cinq euros (EUR 376.125,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois millions six mille euros (EUR 3.006.000,-), représenté par cent quatre-vingts (180) actions d'une valeur nominale de seize mille sept cents euros (EUR 16.700,-) chacune.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26 de la même loi, ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cinq mille six cents euros (EUR 5.600,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 137S, fol. 13, case 9. – Reçu 3.761,25 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 décembre 2002.

T. Metzler.

(88193/222/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 40.682.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 décembre 2002.

Signature.

(88194/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

AIR ALIZES AFRIQUE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 87.685.

La société EURO REVISION S.A., dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société AIR ALIZES AFRIQUE S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S., Section B, n° 87.685.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

EURO REVISION S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88240/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

EUROPE Q.T. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 87.261.

La société EURO REVISION S.A., dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société EUROPE Q.T. S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S., Section B, n° 87.261.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

EURO REVISION S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88241/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

OTHELLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.372.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

OTHELLO HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(88244/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

OATFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 56.876.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OATFIELD S.A.

Signature

(88245/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

NEW CREATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.001.

—
Se sont démis de leurs fonctions au sein de la société NEW CREATION HOLDING S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. B n° 60.001 avec effet immédiat:

- M. Christian Faltot, demeurant à F-54190 Villerupt, en tant qu'administrateur;
- M. Robert Roth, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, en tant qu'administrateur;
- M. Marion Thill, demeurant à Luxembourg, en tant qu'administrateur.
- La société EURO ASSOCIATES (anc. EUROTRUST S.A.), avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88242/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MAJOR FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 63.326.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 1^{er} juillet 2002 à 17.00 heures
Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

L'Assemblée décide le renouvellement du mandat des trois administrateurs, pour une durée échéant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAJOR FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88243/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

LUXEMBOURG TELECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG TELECOM S.A.

Signature

(88247/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 43.512.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

VITOL HOLDING II S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signature

(88285/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

RESTAURANT IL CAMINETTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 50.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour RESTAURANT IL CAMINETTO S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(88248/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

LEGLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 12, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 65.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour LEGLUX S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(88249/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ARBECO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour ARBECO GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(88250/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MUNIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 32.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002

Pour MUNIMMO S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(88251/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

HORLOGERIE-BIJOUTERIE KINN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 20, avenue Dr. Gaasch.
R. C. Luxembourg B 45.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour HORLOGERIE-BIJOUTERIE KINN S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(88252/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

STILETTO ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 16.751.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour STILETTO ET CIE S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(88253/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

VINESMITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7620 Larochette, 38, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 46.255.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour VINESMITH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(88254/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FENNEL WOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 68.770.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour FENNEL WOOD S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(88255/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

LANDSMITH HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 32.441.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LANDSMITH HOLDING S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(88256/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

CONFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 72.237.

—
Par la présente, Monsieur C. Karp démissionne pour des raisons personnelles avec effet immédiat du poste de commissaire aux comptes.

C. Karp.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88305/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

E. VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 75.437.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2002

Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration

Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.
Monsieur Robert Elvinger, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88266/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.918.

—
Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signature

(88286/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FIFTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 65.443.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

FIFTY HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

(88287/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

SANTAELLA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 26.135.

—
Le bilan de liquidation au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Signature.

(88295/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

PAN EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.900.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

PAN EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

(88288/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

AXA INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.830.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS
AXA INVESTPLUS - EURO CANDIDATES C.P. 2002
ET AXA INVESTPLUS - BEL 20 LOOKBAK

Conformément aux dispositions du prospectus de vente et aux conditions d'émission, les compartiments suivants sont venus à échéance et ont été dissous de plein droit:

le 23 décembre 2002 pour Axa Investplus - Euro Candidates C.P. 2002. Les actions seront dès lors remboursées à la valeur liquidative de 225,07 EUR (compte tenu du prix de souscription de 250 EUR au 12 février 1999, le rendement actuariel annualisé est donc de -2,68% hors frais et taxes).

le 20 décembre 2002 pour Axa Investplus - BEL 20 Lookback. Les actions seront dès lors remboursées à la valeur liquidative de 401,67 EUR (compte tenu du prix de souscription de 247,89 EUR au 28 juin 1996, le rendement actuariel annualisé est donc de 7,73% hors frais et taxes).

Les actionnaires desdits compartiments détenant des titres au porteur sont invités à présenter leurs actions pour remboursement aux guichets des établissements suivants:

En Belgique: AXA BANK BELGIUM

Au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Le remboursement sera effectué sans commission.

(05288/755/22)

Le Conseil d'Administration.

GENERALINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.232.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les bureaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.-F. Kennedy à Luxembourg, le 15 janvier 2003, 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2002.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2002.
4. Affectation du bénéfice.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2002.
6. Nominations des Administrateurs et du Réviseurs d'Entreprises.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 15 janvier 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Pour des raisons d'organisation, nous serions obligés aux propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, de bien vouloir manifester par écrit leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 15 janvier 2003.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (05248/584/26)

Le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxembourg B 55.731.

Die Aktionäre der SICAV, CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST, werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre einzuladen, die am 15. Januar 2003 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Billigung der Jährlichen Konten sowie der Ergebniszuweisung per 30. September 2002.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Bewilligung der Kooptation von Frau Hannes Saleta als Verwaltungsratsmitglied anstelle des Herrn Nikolaus Hetfleisch, unter Vorbehalt der Zustimmung der Commission de Surveillance du Secteur Financier.
5. Wahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für das neue Geschäftsjahr.
6. Verschiedenes.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung keine besondere Beschlussfähigkeit verlangen und mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden. Jede ganze Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Jeder Aktionär die ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 5. Januar 2003 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (05171/755/26)

*Der Verwaltungsrat.***RENTAINER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 74.597.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le mercredi 15 janvier 2003 à 14.00 heures au siège social, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2001 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
4. Nomination du nouveau commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (05180/549/16)

*Le Conseil d'Administration.***INTFIDECO, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (05187/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ANDEL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.422.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *16 janvier 2003* à 15.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (05207/029/21)

Le Conseil d'Administration.

MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.673.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *16 janvier 2003* à 09.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (05208/029/21)

Le Conseil d'Administration.

SICAV BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 28.632.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 janvier 2003* à 14.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé le 30 septembre 2002.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 septembre 2002 et affectation des résultats.
3. Quitus de leur gestion aux Administrateurs.
4. Quitus de son mandat au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. avant le 13 janvier 2003.

I (05269/755/24)

Le Conseil d'Administration.

GRANDROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.321.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 16 janvier 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 juillet 2001 et au 31 juillet 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (05209/029/21)

Le Conseil d'Administration.

SODEVIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.425.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 16 janvier 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001 et au 30 juin 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (05210/029/21)

Le Conseil d'Administration.

Q.A.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.562.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 17 janvier 2003 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001

3. Affectation du résultat
4. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
6. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaire
7. Transfert du siège social de la société
8. Divers

I (05211/029/20)

Le Conseil d'Administration.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 52.731.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 janvier 2003* à 14.00 heures au siège social, dans les bureaux de la FIDUCIAIRE JEAN REUTER, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes annuels 2001 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Vote sur les comptes annuels 2001;
3. Vote sur l'affectation des résultats;
4. Vote sur la décharge aux administrateurs et commissaire;
5. Divers.

Cette assemblée délibérera valablement quelque soit la part du capital représentée et votera à la majorité simple.

Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard 5 jours francs avant la date de l'Assemblée auprès de la KREDIETBANK S.A. à son siège à Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

J. Reuter

Administrateur-délégué

I (05266/578/22)

KARAM S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.203.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le vendredi *17 janvier 2003* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001,
- Nomination de StenGest, S.à r.l., comme liquidateur, en remplacement de Monsieur Bernard Ewen démissionnaire.
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (05267/755/15)

Le Liquidateur.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 janvier 2002* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 novembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05051/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *January 13, 2003* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of November 13, 2002 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (05090/795/14)

The Board of Directors.

OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *13 janvier 2002* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 novembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05091/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *13 janvier 2002* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 novembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05092/795/14)

Le Conseil d'Administration.

**CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *13 janvier 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 novembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05093/795/15)

Le Conseil d'Administration.

87311

FONDACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.480.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mercredi 15 janvier 2003 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la société,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (05134/755/18)

Le Conseil d'Administration.

BENARES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.666.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 6 janvier 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (05151/029/20)

Le Conseil d'Administration.

PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Siège social: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 61.128.

Hiermit wird allen Anteilhabern der PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine zweite

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 15. Januar 2003 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschlussfassung über die Namensänderung der PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV in PEH SICAV.
2. Beschlussfassung über die Änderung der Artikel 1, 2, 3, 4, 5, 9, 19, 25, 26, 27, 28, 29, 31 und 34 der Satzung. Weiterhin sollen in der gesamten Satzung die Begriffe «Statuten» durch «Satzung», «Gesellschaft» durch «Investmentgesellschaft», «Kategorien» von «Aktien» durch «Aktienklassen», «Fusion» durch «Verschmelzung», «Tausch» durch «Umtausch» und «Verkaufsprovision» durch «Ausgabeaufschlag» ersetzt werden. Eine genaue Auflistung der Änderungen, die beschlossen werden sollen, ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
3. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Eine ausserordentliche Generalversammlung vom 10. Dezember 2002 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung keine Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Dezember 2002.

II (05157/755/2828) *Der Verwaltungsrat der PH CAPITAL MANAGEMENT SICAV.*

GLOBE INTERFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 janvier 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (05186/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LYNES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.584.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (05192/795/14)

Le Conseil d'Administration.
